PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VALOMSY

RD 53
QUARTIER LE CLOS DE MEYMANS
26300 Beauregard-Baret

Références : 20260915-RAP-DAEN0939
Code AIOT : 0010300261

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement VALOMSY implanté Les Caires sud 26800 Étoile-sur-Rhône. L'inspection a été annoncée le 25/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALOMSY
- Les Caires sud 26800 Étoile-sur-Rhône
- Code AIOT : 0010300261
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site VALOMSY d'Etoile sur Rhône est une usine de tri mécano-biologique conçue pour le traitement des ordures ménagères provenant essentiellement de collectivités membres du SYTRAD. La quantité maximale autorisée de matières traitées s'élève à 80 000 t/an, soit 320 t/jour ouvré sur la base de 250 jours ouvrés par an.

Les matières sortantes sont :
- le compost conforme à la norme NFU 44-051,
- le compost non conforme appelé « stabilisat »,
- les refus de tri, constitués de métaux ferreux, refus lourds, refus légers à pouvoir calorifique inférieur (PCI) élevé.

Le site relève de la Directive IED dans la mesure où il est classé sous la rubrique 3532 de la nomenclature des installations classées. En conséquence, depuis le 17 août 2022, il est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Valeurs limites d'émission et surveillance applicable	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article Annexe 3.3 – Point V	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Levée de mise en demeure
2	Collecte et traitement des émissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 05/01/2017, article 3.2.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet
3	Valeurs limites d'émission	Arrêté Préfectoral du 05/01/2017, article 3.2.3	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
4	Vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté Préfectoral du 05/01/2017, article 7.5.3	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
5	Evolution de la protection incendie	Lettre du 04/03/2024	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de solder les différents points de contrôle de l'inspection précédente et de lever la mise en demeure dont l'installation avait fait l'objet le 06 mars 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Valeurs limites d'émission et surveillance applicable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article Annexe 3.3 – Point V

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des odeurs

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 21/07/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 13/02/2026

Prescription contrôlée :

V. Valeurs limites d'émissions et surveillance applicables aux installations de traitement biologique de déchets

Effluents gazeux :

Traitement	Paramètre	Valeur limite	Fréquence de surveillance
Traitement biologique des déchets, y compris traitement mécano-biologique	H_2S (1)	/	semestrielle
	NH_3 (1)	20 mg/Nm^3 (3)	semestrielle
	Concentration d'odeurs (2)	500 ouE/ Nm^3(3)	semestrielle
Traitement mécano-biologique des déchets	Poussières	5 mg/Nm^3	semestrielle
	COVT	40 mg/Nm^3	semestrielle

(1) A la place, il est possible de surveiller la concentration d'odeurs.
(2) Au lieu de surveiller la concentration d'odeurs, il est possible de surveiller les concentrations de NH_3 et de H_2S.
(3) La valeur limite applicable est soit celle prévue pour le NH_3, soit celle prévue pour la concentration d'odeurs.

Constats :

Demande faite à l'exploitant suite à l'inspection du 21/07/2025 :
Il est attendu de l'exploitant qu'il poursuive les actions d'amélioration du traitement de l'air et continue à transmettre les informations à l'inspection au fur et à mesure des évolutions apportées au traitement des émissions.

Si malgré la mise en place des meilleures techniques disponibles, les concentrations restent non-conformes, l'exploitant pourra envisager le dépôt d'une demande de dérogation aux valeurs limites d'émission argumentée s'appuyant sur une évaluation du risque sanitaire.

Depuis la dernière inspection, l'exploitant a complété les travaux entamés fin 2024. Ainsi :

- La modification des rampes d'arrosage a été finalisée en janvier 2026 ;
- Depuis début 2026, l'exploitant ajoute de la dolomie sur la surface du filtre pour obtenir un pH neutre. L'opération a été réalisée une fois en début d'année et sera renouvelée à l'automne. Le pH est vérifié mensuellement au niveau du poste de relevage des eaux de percolation du filtre.
- Le 21/05/2026 a démarré le test de photolyse pour un mois au niveau de la sortie du biofiltre 3. Les résultats seront présentés à l'exploitant le 12/10/2026. Les essais ont été faits à deux débits : 500 m^3/h et 2000 m^3/h. Les paramètres suivants ont été mesurés en continu : COV_{NM} et COV_T (amont et aval), H_2S (amont et aval) ainsi que NH_3 sur l'aval. En complément, quatre mesures (une fois par semaine) ont été réalisés sur les paramètres odeurs, ...

Les filtres à charbon actif ont été changés en décembre 2025. Un essai a été réalisé en 2025 avec des filtres à charbon actif régénérés mais le résultat n'a pas été concluant, cela a eu pour conséquence de devoir doubler la fréquence de leur renouvellement.

Une campagne de mesures a eu lieu les 24 et 25 mars 2026. La prochaine campagne de mesures est prévue semaine 44.

Les résultats sont les suivants :

Paramètre	Concentration mesurée
NH_3	comprise entre 0,04 et 0,65 mg/Nm^3
H_2S	comprise entre <0,05 et <0,07 mg/Nm^3
Poussières	comprise entre <1,5 et <2,6 mg/Nm^3
COV_{NM}	comprise entre 0,4 et 14,8 mg/Nm^3
COV_T	comprise entre 0,7 et 18,3 mg/Nm^3
Odeurs	comprise entre 30 et 328 uo/m^3

Tous les paramètres respectent donc les limites réglementaires.
Une seule plainte odeurs a été reçu en juin 2026 pendant un week-end. L'exploitant n'a ainsi pas pu vérifier si l'installation à l'origine des nuisances était l'entreprise VALOMSY.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Collecte et traitement des émissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2017, article 3.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Bilan des coupures du réseau électrique

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 21/07/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025

Prescription contrôlée :

[...]
Annuellement, l'exploitant présente à l'inspection des installations classées un bilan des coupures du réseau électrique (date et durée) dont il doit assurer la traçabilité.
[...]

Constats :

Demande faite à l'exploitant suite à l'inspection du 21/07/2025 :
Il est demandé à l'exploitant de bien renseigner l'ensemble des informations concernant les coupures du réseau électrique.

Les coupures du réseau électrique sont suivies sur le logiciel « FACTOR ». Quatre coupures électriques ont été enregistrées en 2026, les 27/03, 13/05, 25/07 et 28/07. La date et la durée sont bien renseignées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2017, article 3.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites en concentrations et flux dans les rejets atmosphériques

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 21/07/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 13/02/2026

Prescription contrôlée :

Les rejets canalisés dans l'atmosphère, dont les analyses sont exprimées dans des conditions normalisées et sur gaz sec, contiennent moins de :

Paramètre	**Concentration limite en mg/Nm³**	**Flux cumulé limite en gramme/heure**

Poussières	5	400
Hydrogène sulfuré (H_2S)	1	100
Ammoniac (NH_3)	20	50
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	20	1500

Constats :

Demande faite à l'exploitant suite à l'inspection du 21/07/2025 :
Concernant la non-conformité des flux, l'exploitant devra :

- fournir les explications et indiquer les moyens et mesures permettant de revenir à la conformité ;
- et si l'ensemble des meilleures techniques disponibles a déjà été mise en place et que ces MTD ne permettent pas de revenir à la conformité, sous réserve que les concentrations sont bien conformes, l'exploitant pourra demander l'évolution des valeurs limites pour les flux s'appuyant sur une évaluation du risque sanitaire.

Les résultats de la campagne de mesures de 24 et 25 mars 2026 ont été consultés :

Paramètre	Concentration mesurée (mg/Nm3)	Concentration limite (mg/Nm3)	Flux cumulé (g/h)	Flux limite cumulé (g/h)
NH_3	comprise entre 0,04 et 0,65	20	38	50
H_2S	comprise entre <0,05 et <0,07	1	<9,7	100
Poussières	comprise entre <1,5 et <2,6	5	<303	400
COV_{NM}	comprise entre 0,4 et 14,8	20	1 134	1500

Les résultats sont conformes aux valeurs réglementaires.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Vérification périodique et maintenance des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2017, article 7.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles périodiques

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 21/07/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 13/09/2025

Prescription contrôlée :

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

Constats :

Demande faite à l'exploitant suite à l'inspection du 21/07/2025 :
Il est demandé à l'exploitant de bien tracer les travaux réalisés pour lever les non-conformités indiquées dans les rapports de contrôle périodique.

Les rapports de vérification de l'installation extérieure de protection contre la foudre en date du 10/07/2026 et de l'installation électrique en date du 26/06/2026 ont été consultés. Au sein du dossier informatique sont enregistrés le rapport transmis par le prestataire ainsi que le rapport annoté. Les annotations apparaissent en rouge et mentionnent ce qui a été réalisé, les initiales de la personne et la date de réalisation. Les dates permettent de constater que les rapports sont traités par l'exploitant dans un délai court (07/2026 pour les installations de protection contre la foudre et 08/2026 pour les installations électriques).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Evolution de la protection incendie

Référence réglementaire : Lettre du 04/03/2024

Thème(s) : Risques accidentels, Dossier de porter à connaissance

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 21/07/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 13/11/2025

Prescription contrôlée :

Les travaux de mise en sécurité incendie concernent un sprinklage total sous toiture des zones suivantes :
La zone de réception et stockage en fosse

La zone de préparation BRS et de tri mécanique
Le local laveur, biofiltre
Les locaux techniques intégrés au bâtiment principal
Les travaux concernent aussi la protection incendie sprinkler des équipements à risque suivants :
Les deux trommels
Trémie traversant le mur coupe feu
Sortie des BRS
Les systèmes d'extinction automatique seront alimentés par une source d'eau composée d'un groupe motopompe inséré dans un container maritime et d'une cuve aérienne métallique de 1293 m^3.
Les différentes pompes de relevage du lixiviat seront stoppées de façon automatique ou manuelle en cas d'alarme incendie.

Constats :

Demande faite à l'exploitant suite à l'inspection du 21/07/2025 :
Il est demandé à l'exploitant d'adresser un courrier à l'inspection pour l'informer des modifications apportées à son porter à connaissance sur l'évolution de la protection incendie et de tenir informée l'inspection de la finalisation des travaux.

Le courrier demandé a été transmis à l'issue de l'inspection du 09/09/2026.

Type de suites proposées : Sans suite